



**SERVICE ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ET
SOLIDARITÉS RURALES**

Affaire suivie par Marie-Annick DUQUENOY
02 45 50 47 71

Objet : Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et au programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de Châteaueux avec extensions sur les communes de Saint-Aignan, Seigy, Lye et Villentrois-Faverolles-en-Berry (36)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9 et R.123-12,*

***VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-5 et suivants,*

***VU** la décision de la commission communale d'aménagement foncier de CHÂTEAUVIEUX en date du 16 juillet 2019 portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et sur le programme des travaux connexes,*

***VU** la décision en date du 12 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Claude BOURDIN, en qualité de commissaire-enquêteur,*

***VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,*

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Châteaueux avec extensions sur les communes de Saint-Aignan, Seigy ainsi que Lye et Villentrois-Faverolles-en-Berry (Indre), portant sur le projet d'aménagement foncier agricole ainsi que sur le programme des travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Châteaueux.

Cette enquête se déroulera sur une période de 33 jours, du lundi 16 septembre 2019 à 9h au vendredi 18 octobre 2019 à 17h.

Article 2 : Monsieur Claude BOURDIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant 33 jours consécutifs, du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus, dans la salle des associations, située à côté de la Mairie.

Les horaires auxquels les documents seront consultables seront les suivants :
les lundi, mardi, jeudi, vendredi et les mercredi 25 septembre et 2 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi 18 septembre, 9 et 16 octobre et les samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Par ailleurs et conformément aux articles L123-10 et R123-13 du Code de l'environnement, les pièces du dossier d'enquête publique seront mises à la disposition du public sur le site internet suivant :

<http://www.le-loir-et-cher.fr/votre-conseil-departemental/acces-communes-epci/projets-damenagements-fonciers/>

Le public pourra consigner ses observations par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

afchateauvieux@departement41.fr

Les observations devront parvenir pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations du public les :

- lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi 11 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi 18 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le géomètre en charge de l'opération se tiendra à la disposition du public pour donner tous les renseignements nécessaires aux horaires indiqués ci-avant les lundi 16 septembre, mardi 24 septembre, mercredi 25 septembre, mercredi 2 octobre, jeudi 3 octobre, vendredi 11 octobre, samedi 12 octobre (matin), jeudi 17 octobre et vendredi 18 octobre.

Article 5 : Toute information relative au projet peut-être demandée auprès du conseil départemental de Loir-et-Cher – Service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales – Place de la République – 41020 BLOIS cedex, ou par téléphone au 02.45.50.47.71 ou au 02.45.50.47.72 aux horaires d'ouverture du conseil départemental.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur et signé par le maire.

Le commissaire-enquêteur transmettra sous huit jours son procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage qui aura quinze jours pour apporter une réponse à ces remarques.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, il transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions, au Président du conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Conformément aux articles R123-12 et D127-3 du code rural et de la pêche maritime, un avis d'enquête publique sera notifié par voie administrative ou par lettre recommandée à chaque propriétaire concerné par le périmètre de l'opération, au moins un mois avant le début de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le huitième jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Nouvelle République du Centre-Ouest
- La Renaissance du Loir-et-Cher

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de Châteauneuf, Saint-Aignan, Seigy, Lye et Villentrois-Faverolles-en-Berry.

Article 8 : Lorsque la commission communale d'aménagement foncier aura statué sur les réclamations et observations, un affichage en mairie ainsi qu'une notification individuelle informeront les intéressés qui pourront prendre connaissance des dispositions prises.

Les réclamations formées contre ces décisions doivent être introduites devant la commission départementale d'aménagement foncier, dans un délai d'un mois à dater de la notification ou, dans le cas où il n'a pas pu être procédé à la notification, dans un délai d'un mois à dater de l'affichage de ces décisions dans la commune de Châteauneuf.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Messieurs les Préfets de Loir-et-Cher et de l'Indre ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : A l'issue de l'enquête et après avoir recueilli l'avis de la commission communale d'aménagement foncier, le Président du Conseil départemental pourra ordonner le dépôt du plan du nouveau parcellaire en mairie, constater la clôture des opérations et demander l'exécution des travaux connexes.

Article 11 : Après l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra consulter à l'hôtel du Département ou en mairie de CHÂTEAUNEUF le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture.

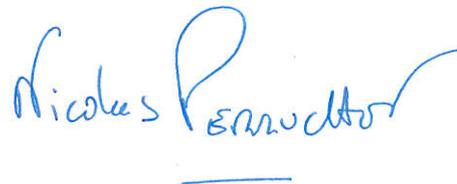
Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- à Monsieur le Préfet de l'Indre,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 13 : Monsieur le président du conseil départemental, le commissaire-enquêteur ainsi que le maire de Châteauneuf sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **19 JUIL. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Nicolas Pennochet

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives.

Celles-ci peuvent s'exercer : -soit directement auprès du Tribunal administratif

-soit auprès du Président du conseil départemental de Loir-et-Cher qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est impossible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.